

|  |  |
|--|--|
| Département de Loire Atlantique  | République Française   |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES<br/>ESTUAIRE ET SILLON</b>   | <b>CONSEIL du 28 MARS 2024</b><br><b>Délibération n° 23_28-03-2024</b>   |
| 2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY  | <b>Date de convocation</b> : 22/03/2024<br><b>Lieu de la séance</b> : LE TEMPLE-DE-BRETAGNE<br><b>Date de la séance</b> : 28/03/2024   |
| <b>Présents :</b><br>Messieurs :<br>A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, P. CORBEL, J. TATARD<br><br>Mesdames :<br>V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO | <b>Nombre de membres en exercice</b> : 36<br><b>Quorum</b> = 19<br><b>Nombre de conseillers présents</b> : 26<br><b>Procurations</b> : 9<br><b>Absent</b> : 1<br><b>Nombre de votants</b> : 35 |
| <b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b><br>M. GUILLARD pouvoir à C. TRAMIER<br>N. FLAURAUD pouvoir à J. TATARD<br>D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE<br>E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE<br>A. FARCY pouvoir à C. SACHOT<br>J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO<br>M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU<br>F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL<br>P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO     | <b>Présidence</b> : R. NICOLEAU<br><b>Secrétaire de séance</b> : S. PASCO<br><b>Rapporteur</b> : C. TRAMIER  |
| <b>Absent excusé :</b><br>A. JOGUET  |  |

## **MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVENAY : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Savenay a été approuvé le 27 juin 2013 et modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015, le 21 septembre 2016, le 30 janvier 2020, le 17 décembre 2020, le 24 juin 2021, le 4 juillet 2022 et révisé le 30 janvier 2020.

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 12 mars 2024 la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay.

Cette procédure a pour objectif de faire évoluer le règlement écrit de la zone UFb afin notamment de mettre à jour le règlement suite à la clôture de la ZAC.

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois en mairie de Savenay et sera notifié au Maire, au Préfet et aux personnes publiques associées. De

plus, le public sera avisé par la publication d'une information sur le site internet de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et de la commune de Savenay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20,

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes-Saint-Nazaire approuvé le 19 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Savenay approuvé le 27 juin 2013 et modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015, le 21 septembre 2016, le 30 janvier 2020, le 17 décembre 2020, le 24 juin 2021, le 4 juillet 2022 et révisé le 30 janvier 2020,

Vu la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par Déclaration de Projet approuvée le 17 Septembre 2014,

Vu l'arrêté du Président en date du 12 mars 2024 prescrivant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay,

Considérant que l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'il revient désormais au Conseil communautaire de préciser les modalités de cette mise à disposition,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les modalités de cette mise à disposition du public,

## **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

☛ DE DEFINIR les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, accompagnés d'un registre permettant au public de faire part de ses observations à la mairie de Savenay pendant une durée d'un mois,

- Publication des modalités de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et affichage au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Savenay au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,

- Information du public sur le site internet de la commune de Savenay et de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités relatives à cette affaire.



La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie pendant un mois,
- D'une insertion dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'une part et de sa publication, d'autre part.

Fait le 29 mars 2024

Sandrine PASCO  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

05 AVR 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

05 AVR 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU